



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

Ouvert au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

1^{er} étage de la Halle • 13, rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 32 59 • arca.romo@gmail.com www.commerces-romorantin.com

GRAND CONCOURS : « DE CRIS D'ANIMAUX : EN DUO »

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans
(A.R.C.A.)

RÈGLEMENT

Comme pour tout concours, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article I : Objet

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est sis : 13, rue du Tour de la Halle • La Halle • 1^{er} étage 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise un concours de cris d'animaux en duo, le samedi 13 avril 2024, sur l'estrade rue Georges Clemenceau.

Article II : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures et mineures, à la seule condition d'être en DUO.

2.2 Le jeu concours est organisé rue Georges Clemenceau, sur une estrade avec un animateur à : 11 h 00 et 16 h 00.

2.3 À l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et faisant parties de l'ARCA et d'une façon générale les sociétés participantes à la mise en œuvre de ce jeu.

Article III : Déroulement du jeu

3.1 Les participants devront se présenter un peu avant le début de chaque concours, afin de valider les duos. Début des concours : 11 h 00 et 16 h 00.

3.2 Les participants devront :

✓ Se présenter en duo quel que soit la configuration : parent/enfant - en fratrie - entre amis(ies) - des plus jeunes aux aînés...

✓ Chaque duo devra monter sur scène et en même temps et se lancer dans une vocalise d'un cri d'animal

✓ Le public présent désignera à l'applaudimètre les lauréats

✓ En cas d'égalité, le (la) représentant(te) de l'A.R.C.A., sera seul(e) habilité(e) à les départager

Article IV : Lots mis en jeu :

4.1 Seront définis comme gagnants, de chaque concours, tous les duos participants, avec l'attribution des lots, sous forme de chèque « J'aime ma ville » de : 30€ - 20€ - 10€

4.2 Les lauréats se verront attribués un lot après un classement : 1^{er} 2^{ème} et suivants d'une valeur de :

- 30 € pour le duo classé 1^{er}
- 20 € pour le duo classé 2^{ème}
- Et 10 € pour tous les duos participants

En chèques cadeaux « J'aime ma ville, Romorantin ! ». À valoir chez les commerçants et artisans participants (liste jointe en annexe et consultable sur www.commerces.romorantin.com).

4.3 Chaque chèque cadeau sera valable **UNIQUEMENT le jour même, le SAMEDI 13 AVRIL 2024 jusqu'à la fermeture des commerçants adhérents**. Aucun chèque cadeau lié à cette opération ne pourra être dépensé après cette date (notifiée sur chaque chèque cadeau).

4.4 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement auprès de l'association organisatrice ou de son fournisseur. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelques-unes que ce soit. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange auprès de l'ARCA, des commerçants participants et des fournisseurs.

4.5 Les chèques « J'aime ma ville », attribuées ce jour, et utilisables toute l'année ne seront pas acceptés au « Chalet, Bar » de l'ARCA

Article V : Données personnelles

5.1 Les gagnants consentent expressément et gracieusement à l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom ville de dotation de façon rédactionnelle et photographique pour la communication de l'Organisateur par tout canal choisi par ce dernier en ce sens, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne promotionnelle ou relation média liée au présent Jeu/Concours. En version papier et/ou sur les différents supports des réseaux sociaux.

Article VI : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

6.1 Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel.

6.2 L'association se réserve le droit d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article VII : Remise du prix

7.1 Les gagnants se verront remettre en main propre leur gain en présence d'un membre de l'ARCA et de la presse **le samedi 13 avril 2024 après chaque concours qui se dérouleront à 11h et 16h**. La remise des prix se fera, de suite après la désignation des lauréats. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale ou remis ultérieurement.

Article VIII : Informatique et liberté

Les participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du jeu et l'attribution des dotations. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives et des visuels photographiques.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la société organisatrice ci-dessus désignée.

Dans le respect du RGPD, nous vous informons que conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à la Société Organisatrice de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximums.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requises par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur ARCA 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay ou par mail à arca.romo@wanadoo.fr.

Article IX : Acceptation du présent règlement

9.1 Le fait de participer à ce grand concours, implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article X : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à arca.romo@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : ARCA 1^{er} étage de la Halle – 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay.

Et consultable sur **www.commerces.romorantin.com**

Règlement déposé par l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans le 4 avril 2024.